

Canada
Province de Québec
MRC des Appalaches

**Règlement numéro 344
amendant le règlement de zonage numéro 175**

Préambule

Attendu que le règlement de zonage numéro 175 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est en vigueur depuis le 18 mars 1991;

Attendu que le conseil désire permettre l'implantation d'une industrie complémentaire aux activités acéricoles dans le secteur de zone Ca 1 ;

Attendu qu'une nouvelle entreprise participerait assurément au développement économique de la municipalité;

Attendu que pour permettre l'implantation de la nouvelle entreprise, il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 175 afin d'ajouter la classe d'usage « I 2, *Industrie liée à l'exploitation agricole* » dans le secteur de zone Ca1;

Attendu que l'ajout de cette nouvelle classe d'usage sous-entend la création d'une nouvelle zone commerciale et industrielle appelée CB ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et appuyé par M. Jérôme Fillion et résolu à l'unanimité des conseillers que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 344** est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 175 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Division du territoire en zones, modification de l'article 3.1

L'article 3.1 est modifié en ajoutant l'appellation de zone Cb après l'appellation de zone Ca à la ligne Zone commerciale

Article 4 Classes d'usages autorisés par zone, modification du tableau 4.9.1

Le tableau 4.9.1 est modifié en ajoutant à la section « Zone Commerciale » la partie suivante :

Zone commerciale	Usages autorisés							Zones comportant des particularités
	h	c	i	p	a	f	m	
Cb		C ₁ C ₂ C ₃	I ₁ I ₂					

Article 5 Création du secteur de zone Cb 1, modification du plan de zonage

Le plan de zonage numéro 31140-Z-324 (feuillet 2) est modifié en remplaçant le secteur de zone Ca 1 par le nouveau secteur de zone Cb 1 tel qu'il apparaît au plan parcellaire de l'annexe A du présent règlement.

Article 6 Regroupement des zones aux fins de l'affichage, modification du tableau 9.1

Le tableau 9.1 est modifié en ajoutant, au groupe 1, le nouveau secteur de zone Cb 1.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Philippe Chabot
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoption du premier projet de règlement : 11 décembre 2017
Avis de motion : 11 décembre 2017
Publication et affichage : 20 décembre 2017
Assemblée de consultation : 8 janvier 2018
Adoption du second projet de règlement : 8 janvier 2018
Adoption du règlement : 5 février 2018
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : 14 février 2018
Publication de l'entrée en vigueur : 21 février 2018

ANNEXE A : ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Plan parcellaire

